PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant amont de la Chère

Communes de Soudan et Châteaubriant

Réunion publique d'information

Foyer Restaurant de Châteaubriant, le 5 juillet 2023, 18h15

Patricia CHOLLET - Responsable du service transports et risques
Matthieu RIOU – Responasble du bureau prévention des risques

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sommaire

1. Le PPRI

a. Pourquoi un PPRI ?

b. Qu'est ce qu'un PPRI ?

2. Les zones inondables de référence

a. Rappels sur leur détermination

b. Cartographie (extrait)

3. Le recensement des enjeux

4. Zonage et règlement du PPRI

5. Les mesures de résilience

a. Bâtis nouveaux

b. Bâtis existants

c. Mesures de prévention et de sauvegarde

6. Le calendrier

1. **Le Plan de Prévention du Risque d'Inondation**

Pourquoi un PPRI ?

Qu'est ce qu'un PPRI ?

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Bassin Versant amont de la Chère

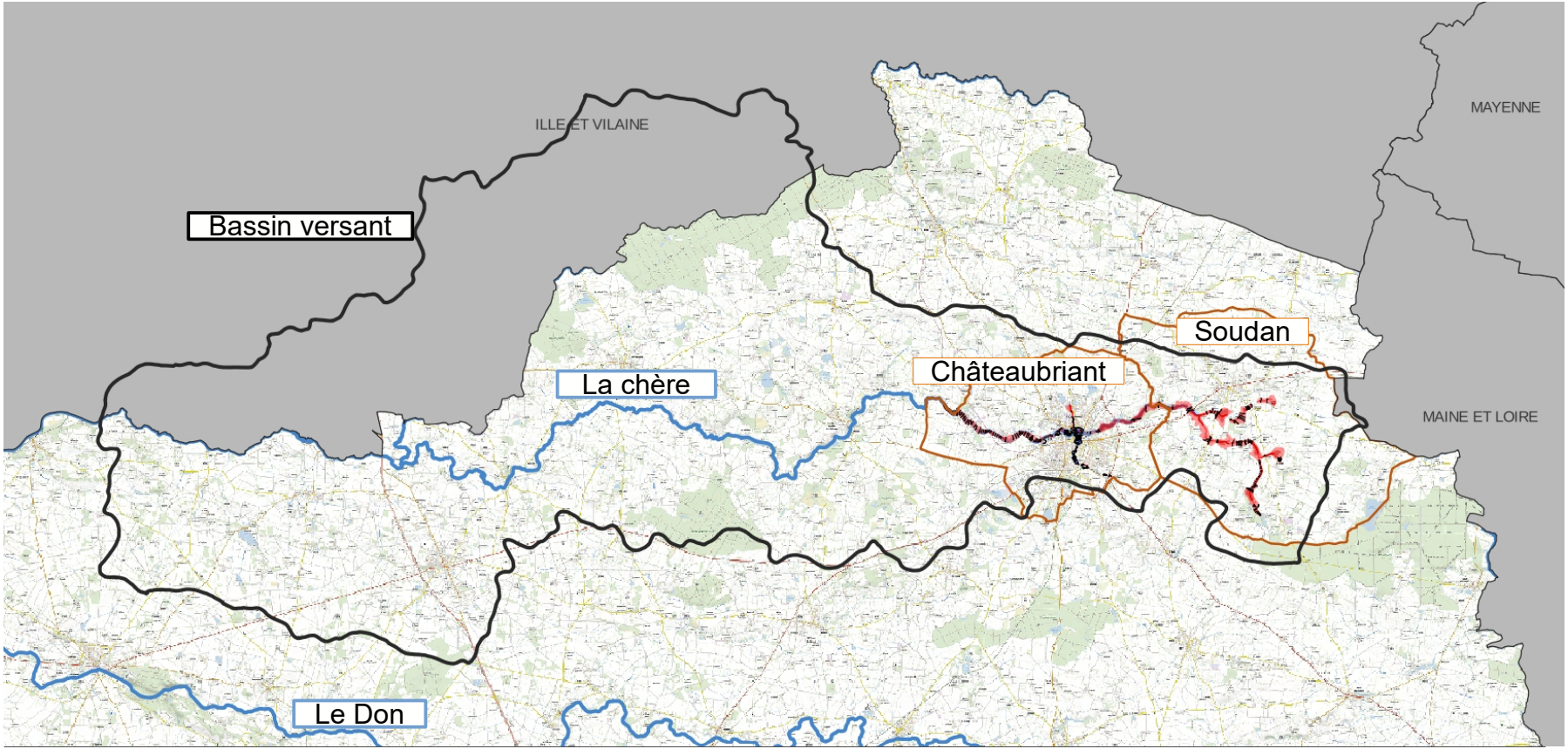

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Liberté Égalité Fraternité

Pourquoi un PPRI ?

De nombreux épisodes d'inondation

12 juin 2018	14,5 m³/s
05 janvier 2001	10,0 m³/s
28 décembre 1999	9,4 m³/s
25 décembre 2013	9,2 m³/s
28 décembre 2002	7,7 m³/s
14 janvier 2004	7,3 m³/s
02 juin 2008	6,7 m³/s
29 décembre 2009	6,7 m³/s
07 mars 2007	6,5 m³/s
21 décembre 2012	6,4 m³/s

Les arrêtés de Catastrophe naturelle

Inondations et/ou Coulées de Boue
28 sept. 1993
6 févr. 1995
1 oct. 1996
29 déc. 1999
11 janv. 2005
11 sept. 2008
23 juil. 2018

Châteaubriant, rue de la Vannerie en 1936 et aujourd'hui :

Source : C. Bouvet

Google street

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Pourquoi un PPRI ?

Un outil existant de connaissance des inondations l'**atlas des zones inondables existant** depuis novembre 2006 dont la mise à jour est nécessaire

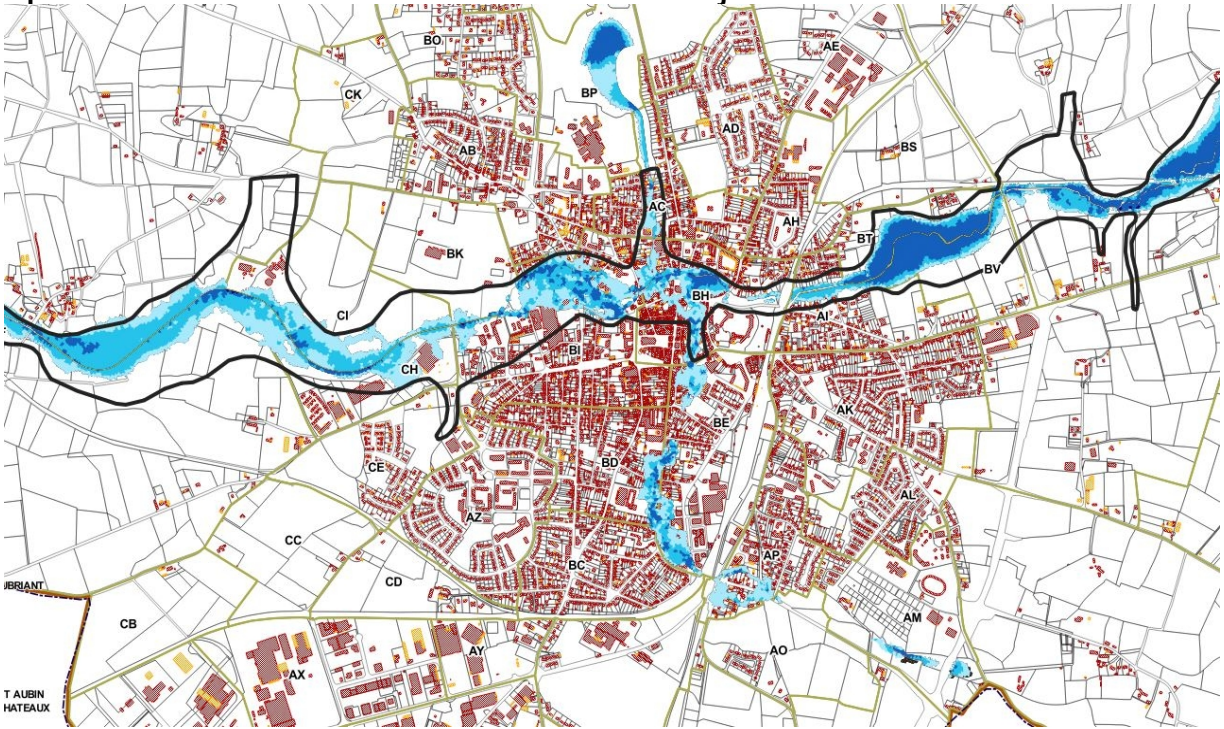

Des enjeux importants sur le territoire :

Environ 360 bâtis concernés

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Qu'est ce qu'un PPRI ?

Un PPRi, outil élaboré par les services de l'État, a pour objectif de **prévenir le risque inondation et de protéger les biens et les personnes**.
Il réglemente l'aménagement et l'usage des sols pour :

1. Préserver les champs d'expansion des crues
2. Maîtriser l'urbanisation en zone inondable
3. Réduire la vulnérabilité des constructions existantes

LE PPRI approuvé constitue une Servitude d'utilité publique (SUP)
Il est annexé au Plan Local d'Urbanisme

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Liberté Égalité Fraternité

La démarche PPRI : déroulement de la procédure

Étude du phénomène à l'échelle du bassin

Données historiques (études, terrain,...)

Définition de l'événement de référence

Identification des enjeux

Enjeux existants : Habitats, activité, équipements,...

Enjeux futurs (projets)

Documents réglementaires

Note de présentation

Carte des aléas X **Appréciation des enjeux** => **Cartes réglementaires**

Règlement

Association des collectivités territoriales
Concertation avec les acteurs du territoire
Information de la population

2. Les zones inondables de référence

Rappels sur leur détermination

Cartographie (extrait)*

* : déjà présentée dans le détail lors des précédentes réunions publiques

Rappels sur leur détermination : phénomène de débordement

Une crue par débordement de cours d'eau d'occurrence centennale en application des textes nationaux

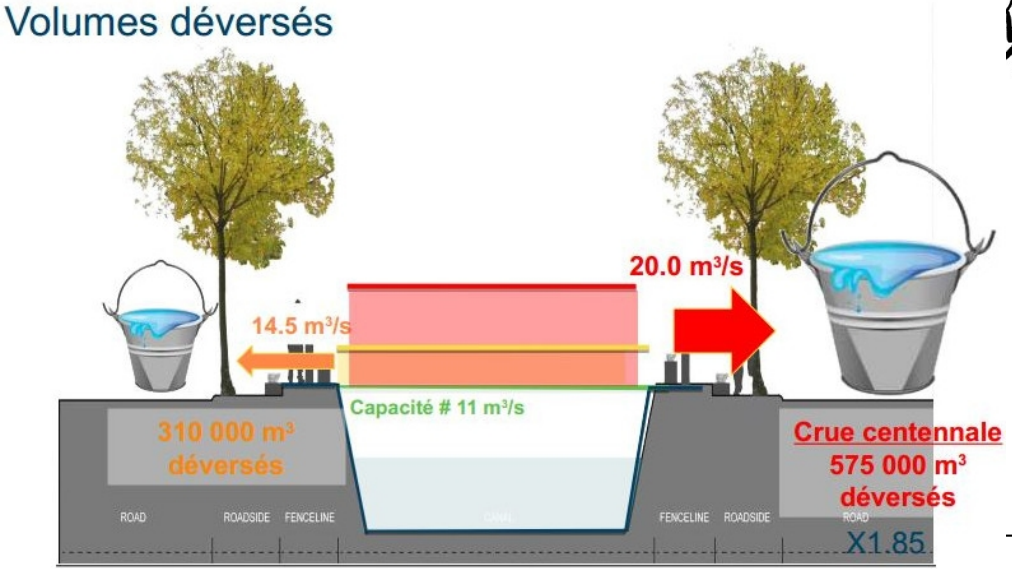

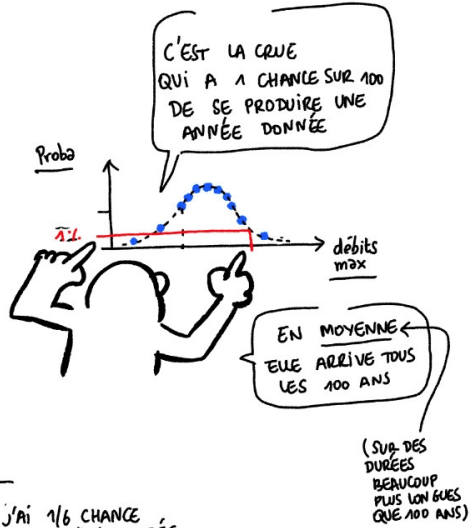

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rappels sur leur détermination : phénomène de débordement

Deux facteurs pour qualifier le niveau de risques (aléa) :

→ hauteur d'eau

→ vitesse d'écoulement

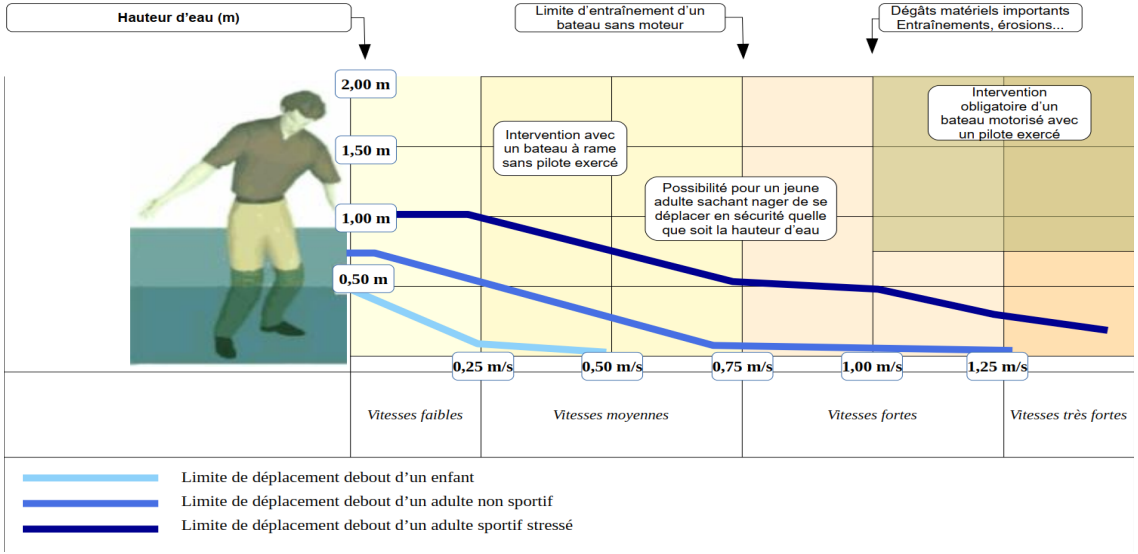

		Vitesse d'écoulement		
		V < 0,2 m/s	0,2 m/s < V < 0,5 m/s	V >= 0,5 m/s
Hauteur d'eau sur le terrain naturel	nulle	néant	néant	néant
	> 0 et < 0,5 m	Faible	Moyen	Fort
	> 0,5 m et < 1 m	Moyen	Moyen	Fort
	> 1 m et < 2 m	Fort	Fort	Très fort
	> 2 m	Très fort	Très fort	Très fort

Rappels sur leur détermination : phénomène de débordement

Une étude hydraulique commandée à un bureau d'étude :

Prise en compte des évènements de 2013 et 2018

- Un MNT 2017 sur la Chère et 2020 sur le Rollard
- Un modèle 2D sur l'ensemble du lit majeur
- Prise en compte des pluies à la station de Chécheux
- Un sol en partie saturé et un débit centennal de 20m3/s à Béré
- Prise en compte des futurs aménagements et de l'effacement de la vanne Focast

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Cartographie : Châteaubriant

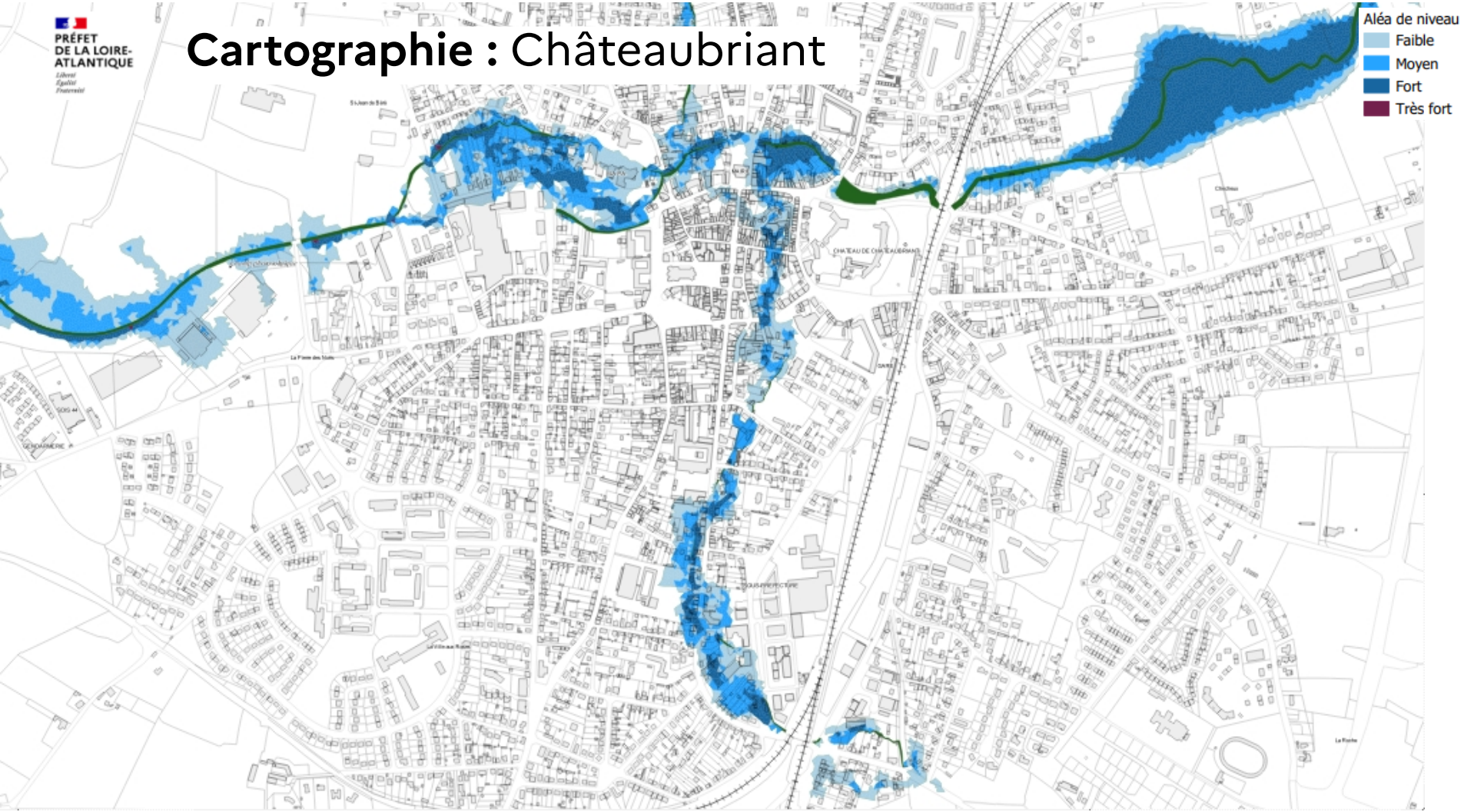

Cartographie : Soudan

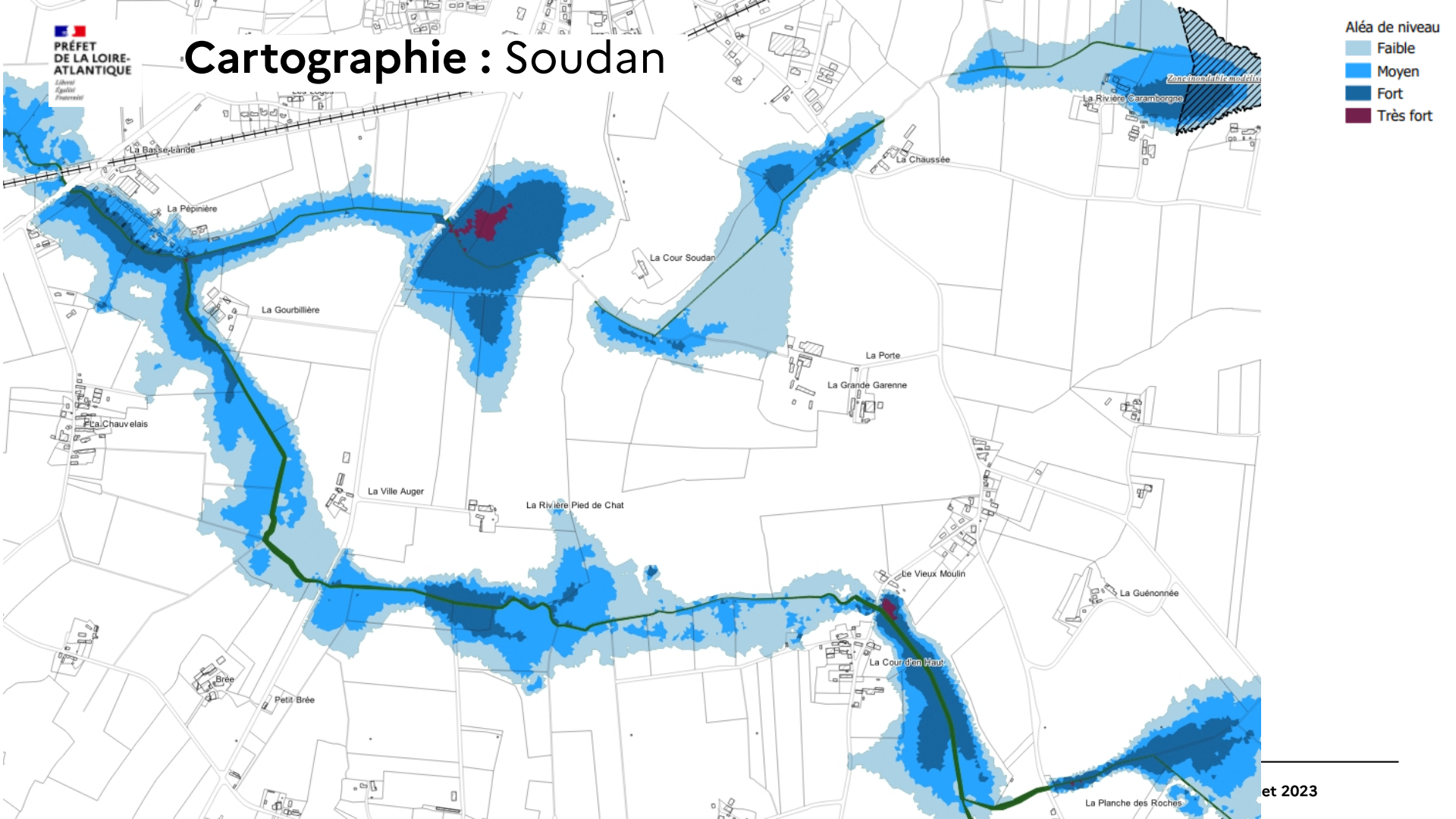

et 2023

3. Le recensement des enjeux

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le recensement des enjeux

→ comprendre l'organisation du territoire
→ identifier les particularités
qui demandent un traitement spécifique

Approche qualitative

- grandes fonctions du territoire dans la zone inondable : Habitat, Activité économique (artisanat, agricole,…), zones naturelles.

- données ponctuelles, spécifiques (établissements sensibles…)

Approche quantitative:

- nombre de bâtiments

- nombre d'habitants

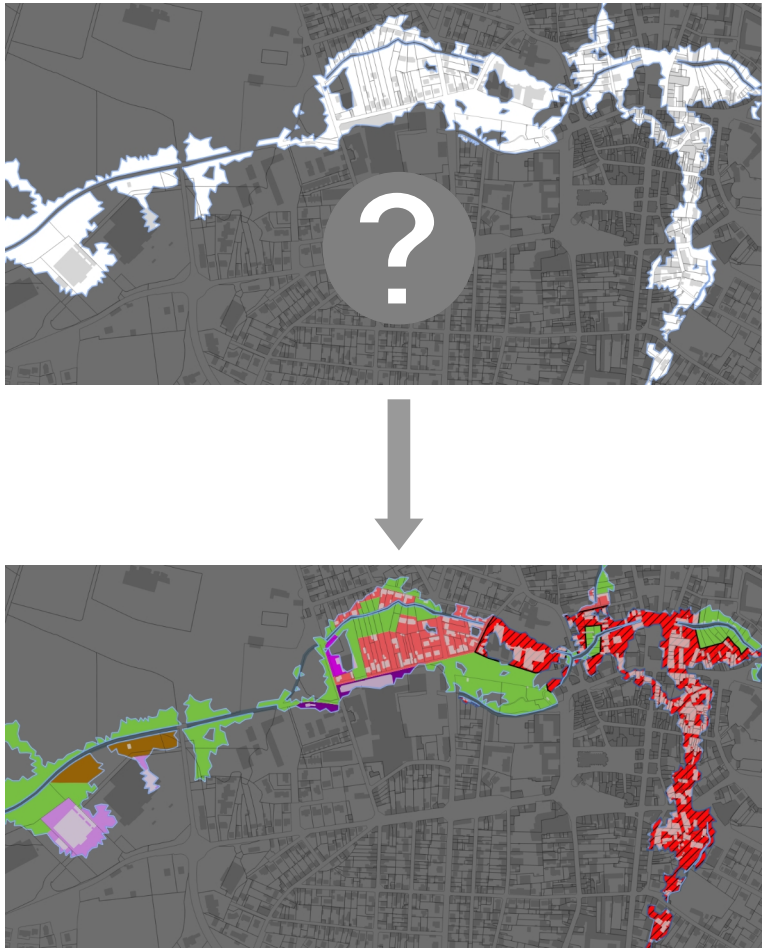

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Liberté Égalité Fraternité

Le recensement des enjeux : approche qualitative

Grandes fonctions du territoire :

Châteaubriant Centre

- lit mineur
- ERP sensibles
- ERP stratégiques
- habitat central avec mixité
- habitat de faubourg
- habitat isolé/en hameau
- équipements
- zone commerciale
- artisanat et tertiaire
- industrie
- zones non urbanisées

Enjeux spécifiques :

Nid Coquet

Rivière Caramborgne

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Le recensement des enjeux :

Châteaubriant

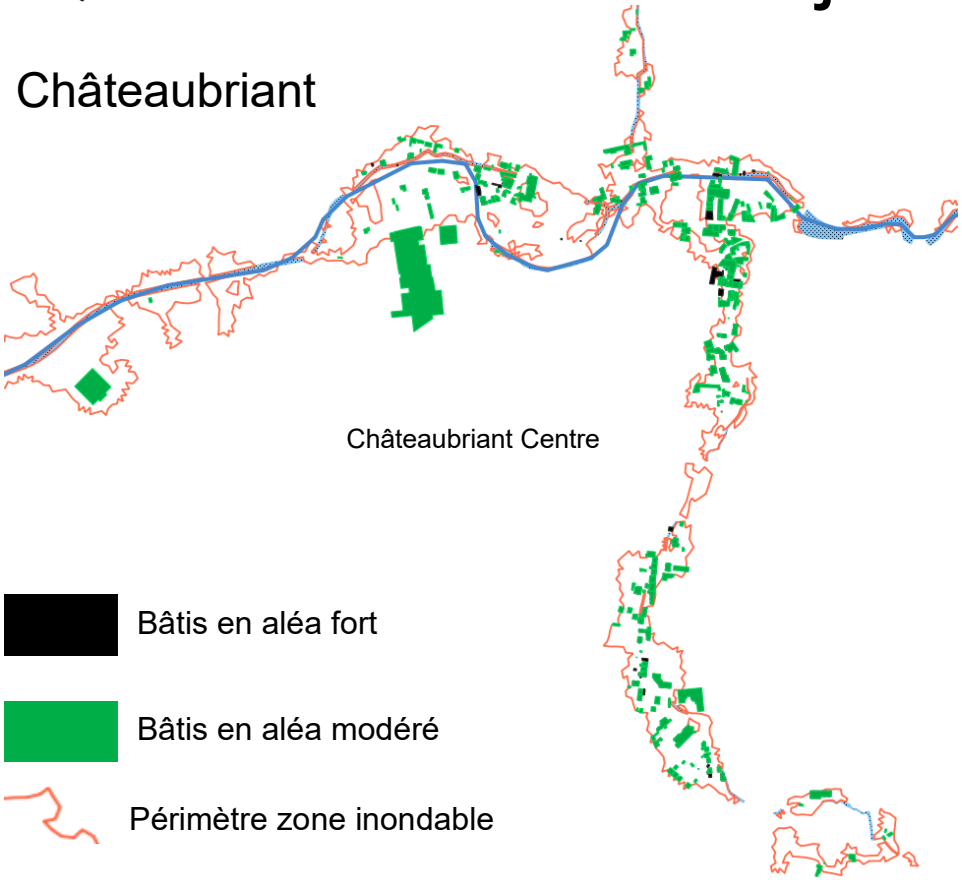

Soudan

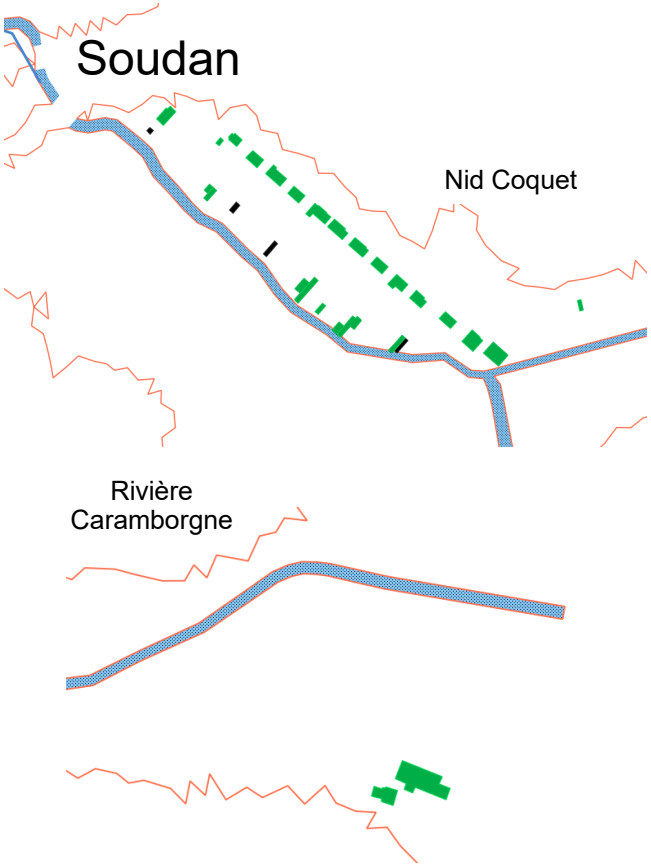

Bâtis en aléa fort

Bâtis en aléa modéré

Périmètre zone inondable

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le recensement des enjeux : quelques chiffres

Surfaces inondables suivant l'occupation des sols

- 285 hectares de zones inondables (crue centennale)

- zones non urbanisées : 265 hectares, soit 93 %
- zones urbanisées : 20 hectares, soit 7 %

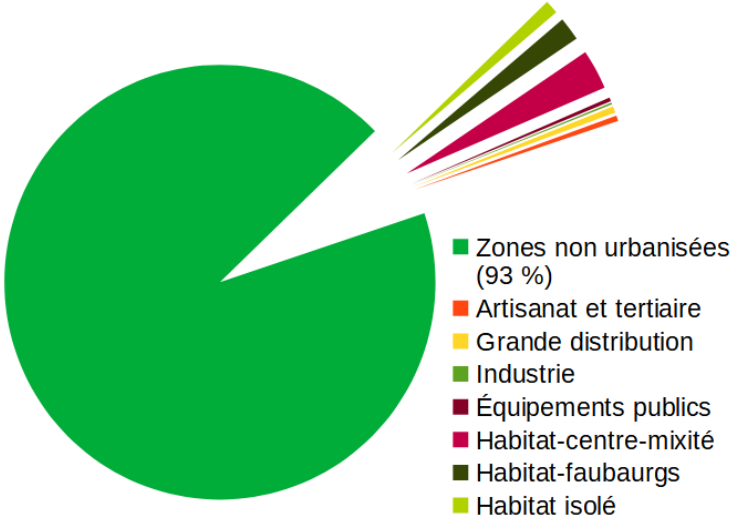

Répartition par type de zone

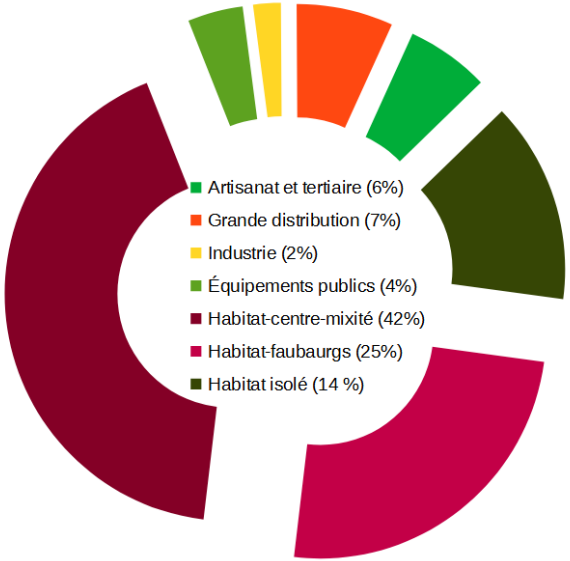

Répartition des zones urbanisées

- 335 enjeux bâtis dans les zones urbanisées

- dont 75 % de types logements individuels (~190) ou collectifs (~220)

- soit environ 830* habitants, dont 790 à Châteaubriant et 40 à Soudan

*:estimation suivant taille moyenne des foyers par type de logement

4. Le zonage et le règlement de PPRI

Construction du zonage : illustration

Hauteurs d'eau

vitesses d'écoulement

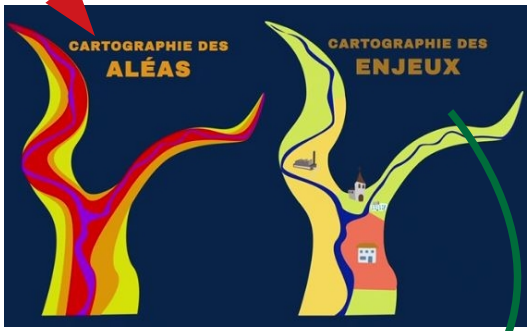

Les habitations

Les entreprises

Le Patrimoine

Les ERP,…

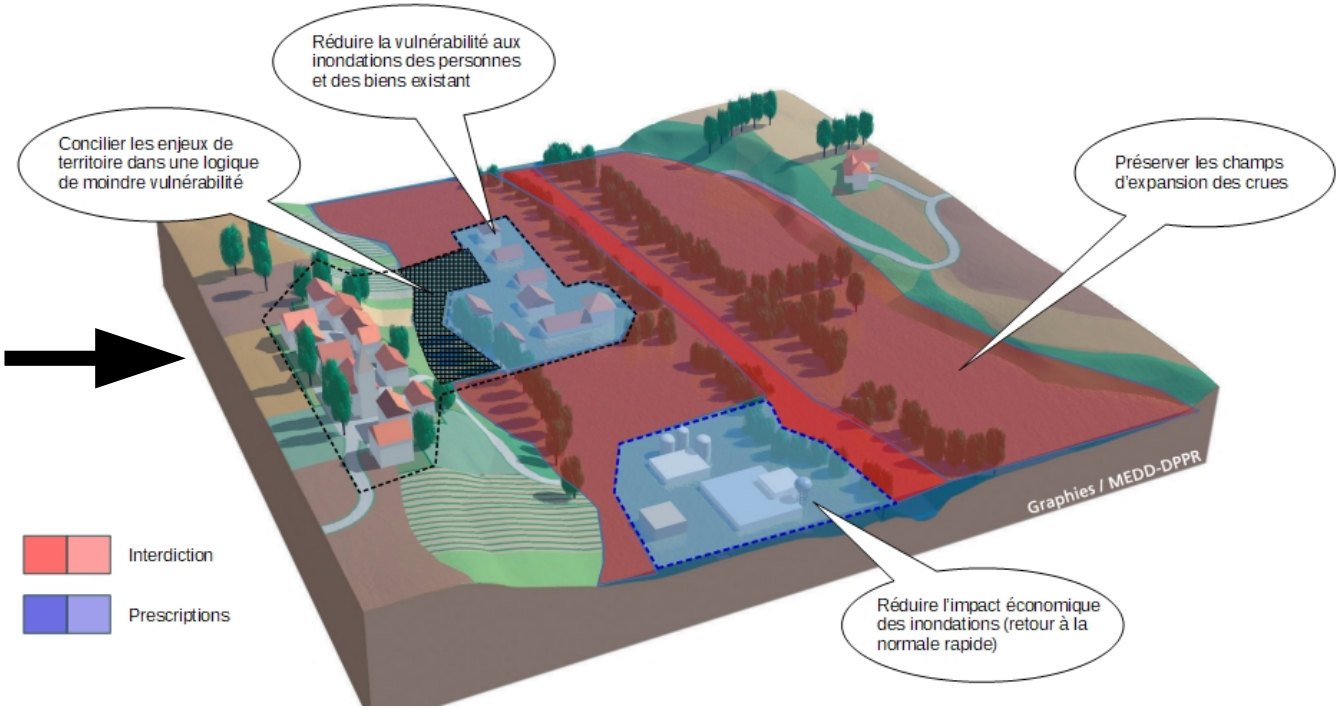

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Construction du zonage : illustration

Cartographie de l'aléa

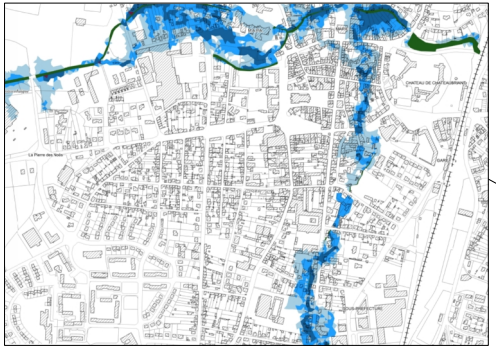

Cartographie des enjeux

Zonage réglementaire

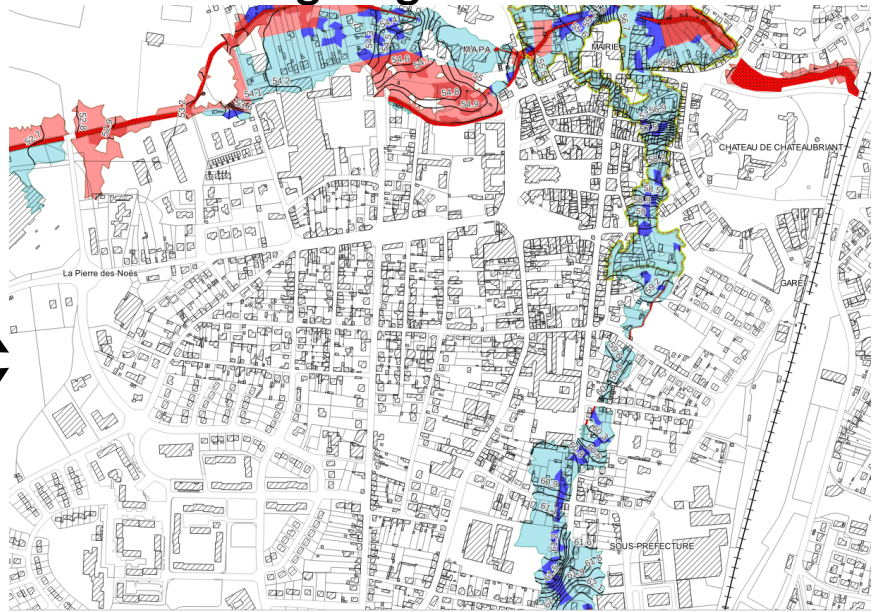

4 types de zones principales définies

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Construction du zonage : illustration

Zonage structuré
en quatre zones principales

Zones réglementaires du PPRI :

- Zone R : Non urbanisée - aléa (très) fort
- Zone r : Non urbanisée - aléa modéré
- Zone B : urbanisée - aléa fort
- Zone b : urbanisée - aléa modéré

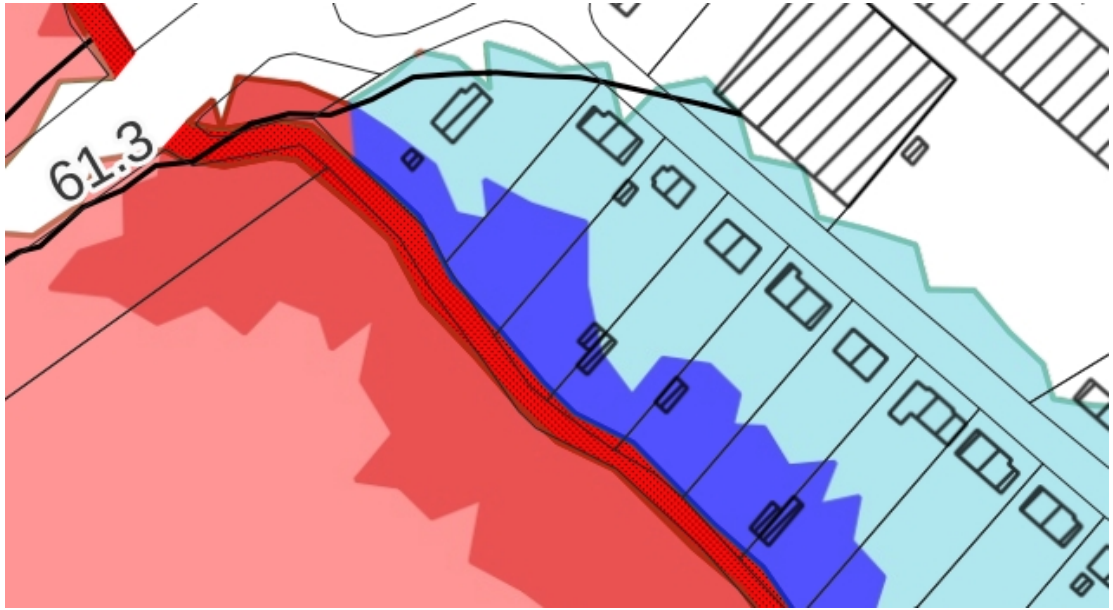

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Du zonage au règlement : les principes de constructibilité

Les principes forts à respecter

Les nouvelles constructions :

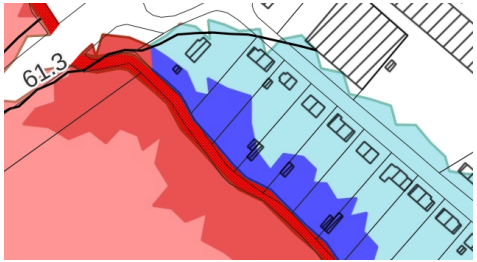

	Aléa modéré	Aléa fort / très fort
Zones non urbanisées	Préservation des zones d'expansion des crues NON CONSTRUCTIBLE	
Zones urbanisées	CONSTRUCTIBLE Avec prescriptions	Zones de risque important NON CONSTRUCTIBLE

Certaines exceptions à l'inconstructibilité :

- l'activité agricole sous conditions
- les projets d'intérêt général sous conditions
- les extensions mesurées,…

Les constructions existantes :

ADAPTER pour réduire la vulnérabilité des biens exposés à un risque

Principes réglementaires : contenu du règlement

Décomposé en 3 parties réglementaires qui s'appliquent simultanément

- Titre I : dispositions d'ordre général

- Titre II : interdictions et prescriptions applicables dans chaque zone (règles d'urbanisme) et relatives

  - aux travaux sur les biens existants ;

  - aux projets

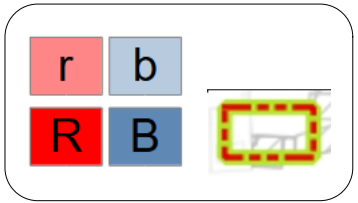

- Titre III : mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et de conception

Une partie additionnelle : glossaire (précisions pour l'application du règlement)

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Traduction dans le règlement du PPRI de la Chère

- Interdictions applicables dans toutes les zones :

  - création de nouveaux établissements sensibles

  - sous-sols et aménagement des sous-sols existants en locaux habitables

  - parking sous-terrains ou semi-enterrés

  - les remblais*, les affouillements qui diminueraient les capacités d'écoulement ou de stockage des eaux

  - les terrains de camping, de caravanage, d'hébergement de loisirs

* interdiction qui ne concerne pas les remblais constituant le terre-plein des bâtiments autorisés ou permettant le raccordement de ces derniers au terrain naturel

Un règlement pour chaque zone

R — Zone non ou peu urbanisée en aléa fort ou très fort : **Inconstructible sauf exceptions**

r — Zone non ou peu urbanisée en aléa modéré : **Inconstructible sauf exceptions**

B — Zone urbanisée en aléa fort : **Inconstructible sauf exceptions**

b — Zone urbanisée en aléa modéré : **Constructible sous conditions**

Une zone spécifique de Centre Urbain

CU — Centre Urbain : **Constructible sous conditions**

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Un règlement pour chaque zone

R

Zone non ou peu urbanisée en aléa fort ou très fort
Champ d'expansion des crues

=> **Principe général d'inconstructibilité**

Projets nouveaux : sous contraintes fortes
=> constructions nécessitant la proximité immédiate du cours d'eau
=> constructions à usage agricole sans alternative
=> ouvrages et installations d'intérêt général
=> structures provisoires démontables sous 24h

AUCUNE création de local à sommeil

Projets sur biens existants (extensions) :
=> constructions à usage d'activité et de services
=> constructions existantes à usage de loisirs, culturel, de sport, de tourisme
=> habitations (limité à 25m^2)
=> changement de destination ou réhabilitation de bâtis limités

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Un règlement pour chaque zone

r

Zone non ou peu urbanisée en aléa modéré
Champ d'expansion des crues

=> **Principe général d'inconstructibilité**

Projets nouveaux : sous conditions
=> constructions nécessitant la proximité immédiate du cours d'eau
=> constructions à usage agricole sans alternative
=> ouvrages et installations d'intérêt général
=> aménagements sportifs, de loisirs, de tourisme et constructions connexes
=> structures provisoires démontables sous 24h

AUCUNE création de local à sommeil

Projets sur biens existants (extensions) :
=> constructions à usage d'activité et de services
=> constructions existantes à usage de loisirs, culturel, de sport, de tourisme
=> habitations (limité à 25m^2)
=> changement de destination ou réhabilitation de bâtis limités

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Un règlement pour chaque zone

B

Zone urbanisée en aléa fort => **Principe général d'inconstructibilité**

Projets nouveaux : sous contraintes fortes
=> constructions nécessitant la proximité immédiate du cours d'eau
=> constructions d'intérêt général (en périmètre **RU***)
=> constructions à usage de loisirs, culture, sports ou tourisme (en périmètre **RU***)
=> constructions à usage d'activité économique ou de service (en périmètre **RU***)
=> habitat (en périmètre **RU***)
=> structures provisoires démontables

AUCUNE création de local à sommeil

Projets sur biens existants (extensions) :
=> constructions existantes à usage de loisirs, culturel, de sport, de tourisme
=> constructions à usage d'activité et de services
=> habitations (limité à 25m^2)
=> changement de destination ou réhabilitation de bâtis limités

* : Renouvellement Urbain (avec réduction de la vulnérabilité)

Un règlement pour chaque zone

b Zone urbanisée en aléa modéré => **Principe général de constructibilité**

TOUS les projets autorisés sont soumis à prescription(s)

Ce qui reste interdit :

=> La création d'établissements sensibles

=> La création de terrains de camping-caravanage

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Un règlement pour chaque zone

CU

Centre Urbain : **Constructible sous conditions et par exception**

Zone intégrant un aléa modéré **b** ou fort* **B**

Le centre urbain intègre **trois typologies de règles** :

1. Pour les projets en zone **b** ,
application du règlement de cette zone « b »

2. Pour les projets en zone **B**,
application du règlement de cette zone « B »

3. Par exception, les **constructions nouvelles dans les « dents creuses » des zones urbanisées (dérogation B)**

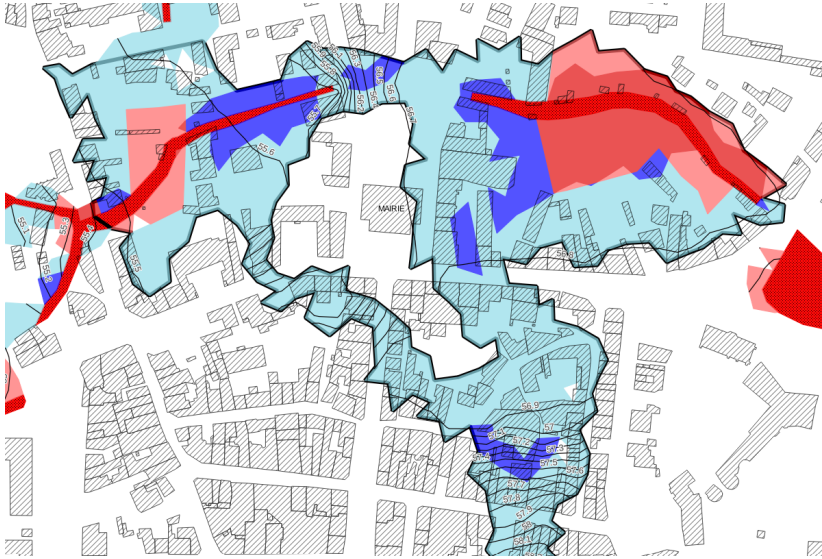

* : le PPRI de la Chère ne contient aucune zone d'aléa très fort en milieu urbain

5. Les mesures de résilience

bâtis nouveaux

bâtis existants

mesures de prévention et de sauvegarde

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures de résilience : objectifs

- Concevoir des projets (neuf, rénovation) résilients :
  → matériaux peu vulnérables à l'eau,
  choix de conception...

Garantir la sécurité des personnes

Retour à la normale rapide

Limiter les coûts de remise en état

Éviter les pollutions

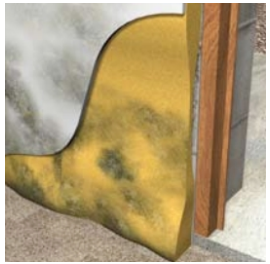

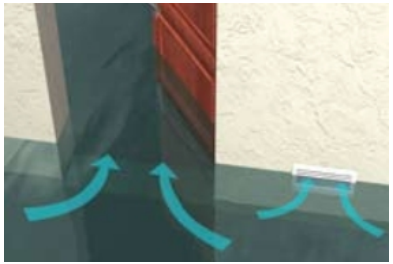

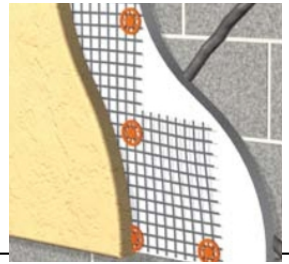

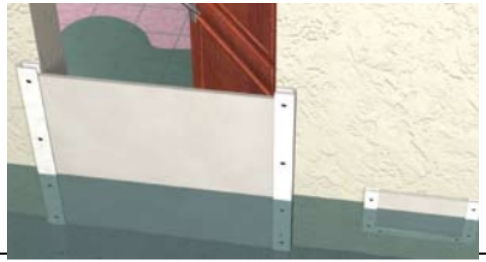

Protection des chaudières | Isolation par l'extérieur | Installation de batardeaux | Ancrage des cuves

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures de résilience pour les bâtis nouveaux

Garantir la sécurité des personnes

Retour à la normale rapide

Limiter les coûts de remise en état

Éviter les pollutions

Prescriptions pour les bâtiments nouveaux :

- mise hors d'eau des nouvelles constructions
(excepté pour les abris, les annexes, les garages, …)

- remblaiements et exhaussements du sol interdits
(excepté ceux strictement nécessaires aux projets)

- interdiction de créer des sous-sols et parcs de stationnement souterrains

- installation des équipements électriques au-dessus de la cote de référence du PPRi
(compteurs, tableaux, chaudières, ballons d'eau chaude, appareils de chauffage, …)

- ancrage au sol des cuves et citernes (gaz, fioul, …)

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures de résilience pour les bâtis existants

Garantir la sécurité des personnes

Retour à la normale rapide

Limiter les coûts de remise en état

Éviter les pollutions

- 1er plancher habitable des extensions au dessus de la cote de référence du PPRI

- Travaux de réduction de la vulnérabilité :

Un diagnostic financé à 100 % (Etat et EPTB « Eaux & Vilaine » - ALABRI)
Un financement à 80 % de tous les travaux éligibles (décret du 23 septembre 2021)

=> création d'un espace refuge

=> acquisition de dispositifs d'obturation (type batardeaux)

=> ancrage au sol des cuves et citernes.

=> adaptation des réseaux électriques pour réduire leur vulnérabilité

=> matérialisation du périmètre des piscines privatives non couvertes

=> mise en place des clapets anti-retour sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales

Travaux rendus obligatoires par le PPRI dans un délai de 5 ans si nécessaires (diagnostic)

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures de prévention et de sauvegarde

Mesures d'ensemble destinées à informer les populations et à réduire l'impact des phénomènes d'inondation. Pour la plupart déjà imposées par le code de l'environnement

=> dispositifs d'information des populations (DICRIM, repères de crues, …)

=> dispositifs d'information acquéreur-locataire (IAL)

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
Liberté
Égalité
Fraternité

GÉORISQUES

errial.georisques.gouv.fr

Évaluez simplement et rapidement les risques de votre bien

=> affichage des consignes de sécurité (aires de stationnement, terrains de campings, …)

=> élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

=> …

6. Le calendrier

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Liberté Égalité Fraternité

La démarche PPRI : le temps de la concertation

Caractérisation des aléas

- Validation des aléas — *Janvier 2022*
- Réunions publiques « aléas » — *Juin 2022 Septembre 2022*

Élaboration du PPRi

- Rencontres Acteurs du territoire — *printemps 2023*
- Réunion publique « projet de PPRi » — ***Juillet 2023***
- Consultations réglementaires — *été 2023*
- Enquête publique — *automne 2023*

→ Approbation — *Fin 2023 début 2024*

Mise à disposition d'un registre en sous-préfecture

Consultation des éléments de projet sur le site des services de l'État

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Pour vous informer sur la procédure :
www.loire-atlantique.gouv.fr

Pour vous informer sur les risques :
www.georisques.gouv.fr
www.errial.georisques.gouv.fr

Pour poser vos questions :
info-ppri@loire-atlantique.gouv.fr
Un registre disponible en sous-préfecture

Pour vous informer sur les actions locales :
https://www.communedesoudan44110.fr
urbanisme@ville-chateaubriant.fr

Merci de votre attention

DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Les services de l'État en Loire-Atlantique

Actualités | Actions de l'État | Services de l'État | Publications | Démarches

Accueil > Actions de l'État > Risques naturels et technologiques > Prévention des risques naturels > Plans Prévention Risques Na
Inondation en Loire-Atlantique > Le PPRI du bassin Amont de la Chère

Le PPRI du bassin versant amont de La Chère

Mis à jour le 07/11/2022

Cette rubrique sera complétée au fur et à mesure en fonction de l'état d'avancement de la procédure.

Afin d'améliorer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et le fonctionnement du territoire, un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) a été prescrit* le 28 janvier 2019 sur le bassin versant amont de La Chère. Ce PPRI concerne les communes de Soudan et de Châteaubriant.

** la prescription est la décision administrative qui lance officiellement l'élaboration du PPRI et précise notamment les modalités de concertation et d'association*

La première étape vise à caractériser l'aléa inondation de référence par phénomène de débordement de cours d'eau.

La seconde étape consiste à élaborer les règlements (graphique et écrit) du PPRi.

Élaboration du PPRI

- Plans de zonage et règlement (à venir)

Concertation

Les modalités de concertation sont définies à l'article 7 de l'arrêté de prescription du 28 janvier 2019 (voir en haut de page). Elles se résument ainsi :

- Dossier consultable en sous-préfecture de Châteaubriant :